

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 avril 2026

Délibération

N° 26.095.1

En exercice ... 37

Présents 32

Votants 37

Pour 37

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA DOMITIENNE
AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L'AUDE (SMDA)**

Date de la convocation : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 21 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, madame Sarah KALFON, madame Ylhamé KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Marcos FERREIRA), monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Sarah KALFON).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Valérie MARLANGEON.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DEL IB_26_09

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 avril 2026

Désignation des représentants de La Domitienne au sein du Syndicat mixte du Delta de l'Aude (SMDA)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les communes de Lespignan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres ont adhéré au SMDA pour l'exercice de la compétence GEMAPI ; que cette compétence a été transférée à la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} janvier 2018 ; que cette dernière a souhaité en laisser l'exercice au SMDA et qu'elle intervient donc en représentation-substitution des communes membres au sein du SMDA ;

Considérant que l'objet du SMDA est de réaliser les études et travaux de prévention, de protection, de restauration et d'entretien de cours d'eau, zones humides, canaux et tout ouvrage présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, en vue de limiter les dégâts liés aux inondations (y compris par submersion marine) et d'améliorer la qualité et la richesse des milieux aquatiques sur le périmètre de l'échelle du sous bassin hydrographique du fleuve Aude (en aval) et des cours d'eau non domaniaux ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat ;

Considérant que les statuts du SMDA prévoient que :

- le nombre de membres au sein du SMDA est porté à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne,
- le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal d'une de ses communes membres ;

Considérant que l'article L5711-1 du CGCT permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés, si le Conseil communautaire en est d'accord, à l'unanimité ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que l'élection est acquise à la majorité absolue aux deux premiers tours ou, à défaut, à la majorité relative au troisième tour ; qu'en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (article L2122-7 du CGCT) ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Membres titulaires :

Alain CARALP (Colombiers)

Richard VASSAKOS (Vendres)

Bernard GUERRERE (Lespignan)

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DEL IB_26_09

Membres suppléants :

Georges TISSEYRE (Nissan-Lez-Ensérune)
Jean-René BENALET (Nissan-Lez-Ensérune)
Martial MARTINEZ (Lespignan)

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude :

Membres titulaires :

Alain CARALP (Colombiers)
Richard VASSAKOS (Vendres)
Bernard GUERRERE (Lespignan)

Membres suppléants :

Georges TISSEYRE (Nissan-Lez-Ensérune)
Jean-René BENALET (Nissan-Lez-Ensérune)
Martial MARTINEZ (Lespignan)



II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **27 AVR. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 AVR. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie MARLANGÉON



REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DELIB_26_09

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DELIB_26_09